



Osmose Formation
72 rue pitot prolongée 31000 NIMES
06-10-72-21-29

Contact.osmoseformation@gmail.com
www.osmoseformation.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L6353-3 et suivant du code du travail)

Entre les sous-signés

- 1- **L'organisme de formation Osmose Formation** déclaration d'activité enregistrée sous le n°8269 13900 69 auprès du préfet de région Rhône-Alpes.
- 2- (Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et email du cocontractant ci-après désigné le stagiaire)

Numéro de téléphone portable : _____

Numéro ADELI : _____

Date de naissance : _____

Est conclu un contrat de formation professionnelle.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

« Rééducation de l'orthographe grammaticale: Zone proximale de développement et automatiser »

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de l'entretien ou du perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.6313-1 du code du travail.

Elle a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

A l'issue de la formation une attestation d'assiduité sera délivrée aux stagiaires.

Sa durée est fixée à 2 journées de 6 heures de formation, soit 12 heures. Horaires : 9h-12h et 14h-17h

Article 3: Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Afin de suivre au mieux l'action de formation et obtenir les compétences auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation le certificat de capacité en orthophonie ou un diplôme francophone équivalent.



Osmose Formation

72 rue pitot prolongée 31000 NIMES
06-10-72-21-29

Contact.osmoseformation@gmail.com
www.osmoseformation.fr

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à Bordeaux le Jeudi 28 et vendredi 29 Novembre 2019.

Elle est organisée pour un effectif de 25 stagiaires.

La formation fera l'objet d'une présentation PowerPoint sur écran et un diaporama sera remis à chaque stagiaire sous la forme d'un livret de photocopies. Une feuille d'émargement sera signée par demi-journée par les stagiaires.

Une attestation de présence à l'intégralité du stage sera délivrée à l'issue de la formation.

La formation sera dispensée par Marie-Estelle VANDENBERGHE, orthophoniste, attestée de neuropsychopathologie des troubles des apprentissages et Solène Bourguin, neuropsychologue, attestée de neuropsychopathologie des troubles des apprentissages.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixée à 420 euros pour les libéraux et 500 euros pour les institutions

A la signature du contrat, le stagiaire effectue son règlement en 1 chèque :

Le paiement sera encaissé un mois avant le début de la formation.

Pour les personnes s'inscrivant par le site de l'OGDPC, le chèque sera renvoyé dès que l'organisme aura effectué le règlement (environ 6 semaines après la fin de la formation)

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si la résiliation intervient du fait de l'organisme :

Avant les 21 jours précédant la formation, l'organisme en avertit le stagiaire par lettre recommandée avec accusé réception et rembourse au stagiaire les sommes versées.



Osmose Formation
72 rue pitot prolongée 31000 NIMES
06-10-72-21-29

Contact.osmoseformation@gmail.com
www.osmoseformation.fr

Dans les 21 jours précédant la formation, l'organisme en avertit le stagiaire par lettre recommandée avec accusé réception et verse au stagiaire une indemnité de dédit de 50€ ou un avoir d'un même montant pour une prochaine formation dans l'année à venir

Lors de la formation, l'organisme en avertit le stagiaire et verse au stagiaire une indemnité de dédit de 50€ ou un avoir d'un même montant pour une prochaine formation dans l'année à venir. Les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

- Si la résiliation intervient du fait du stagiaire :

Avant les 21 jours précédant la formation, le stagiaire en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé réception et est remboursé des sommes versées.

Dans les 21 jours précédant la formation, le stagiaire en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé réception et verse à l'organisme une indemnité de dédit de 50€.

Lors de la formation, le stagiaire en avertit l'organisme et verse à l'organisme une indemnité de dédit de 50€. Les prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas seules prestations effectivement dispensées sont dues par le stagiaire au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de la juridiction dont dépend l'organisme sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à le.....

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

Nom et qualité du signataire

ME VANDENBERGHE, Orthophoniste

Documents à renvoyer à :

Mme VANDENBERGHE 72 rue Pitot Prolongée 30000 NIMES